

Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 01-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – CREATION D'UN POSTE D'AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE

Suite à l'obtention du concours externe d'aide-soignant territorial de classe normale, session 2024, d'un agent auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe titulaire, en poste depuis le 01/06/2005, et selon les dispositions de l'article 25 du décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction Publique Territoriale, le Conseil d'Administration doit approuver la création de poste suivante, au 1^{er} février 2025 :

- 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à 35 heures.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la création du poste susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX






Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGUE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 02-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – CREATION DE POSTES SUITE AUX PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

La Commission Ressources Humaines du CIAS en date du 26 novembre 2024, a donné un avis favorable aux propositions d'avancement de grade présentées en séance. Le Conseil d'Administration doit approuver les créations de postes suivantes, au 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à 35 heures ;
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35 heures.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création des postes susmentionnés ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



The seal is circular with a blue border. Inside, it features a central emblem with a sun and a building. The text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' is written around the top inner edge, and 'ST MAURONT L'ECOLE' is written around the bottom inner edge. There are two small stars on either side of the bottom text.

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 03-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF D'IDE DE NUIT

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de la convention du dispositif d'IDE de nuit mutualisé entre le groupe hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois (EHPAD porteur) et L'EHPAD « Les Rives de Sèvre » (EHPAD partenaire) signé le 1^{er} janvier 2024, et conformément au cahier des charges du dispositif, il est convenu qu'en sus de la dotation ARS, les EHPAD partenaires participent aux dépenses du dispositif.

La participation financière demandée par le groupe hospitalier du Haut Val de Sèvre s'élève à 4 100.00 € pour l'année 2024 puis à 5 000.00 € par an, à partir de 2025.

Ce montant pourra évoluer par accord entre les partenaires et fera l'objet d'un échange annuel dans le cadre du comité de pilotage du dispositif.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la proposition d'avenant à la convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 04-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

Préalablement au vote de l'EPRD 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration doit autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2024.

EMPLOIS

021 -Remboursement des dettes financières	
Article 165 – dépôts et cautionnements	7.950 €
022-Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	
Article 21 – matériel et outillage (2154) - Agencement (2181)	2.500 €
TOTAL DES EMPLOIS	10.450 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2024 et ce avant le vote de l'EPRD 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 05-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Vice-Présidente explique que suite à l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 26 novembre 2024 concernant les avancements de grade du personnel, il doit être procédé à la création d'un poste pour le grade suivant, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35 heures.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création du poste susmentionné ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



A blue circular stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre is placed over the signature. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' at the top and 'ST MARTELLECOSE' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



A large, stylized signature in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 26/12/24

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 06-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF D'IDE DE NUIT

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de la convention du dispositif d'IDE de nuit mutualisé entre le groupe hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois (EHPAD porteur) et L'EHPAD « La Croix d'Hervault » (EHPAD partenaire) signé le 1^{er} janvier 2024, et conformément au cahier des charges du dispositif, il est convenu qu'en sus de la dotation ARS, les EHPAD partenaires participent aux dépenses du dispositif.

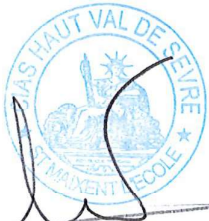

La participation financière demandée par le groupe hospitalier du Haut Val de Sèvre s'élève à 4 100.00 € pour l'année 2024 puis à 5 000.00 € par an, à partir de 2025.

Ce montant pourra évoluer par accord entre les partenaires et fera l'objet d'un échange annuel dans le cadre du comité de pilotage du dispositif.

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la proposition d'avenant à la convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 07-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

Préalablement au vote de l'EPRD 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration doit autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2024.

EMPLOIS

<u>021 - Remboursement des dettes financières</u>	
Article 165 – dépôts et cautionnements	7.750 €
<u>022-Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</u>	
Article 21 – matériel et outillage (2154) - Matériel informatique (2183)	3.200 €
TOTAL DES EMPLOIS	10.950 €

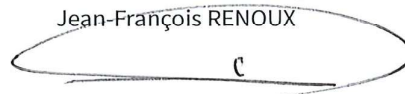
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2024 et ce avant le vote de l'EPRD 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 08-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE ET RA-SOLEIL D'OR – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

En application de l'article L. 1612-1 du CGCT, en l'absence d'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BC 40100 - Ch. 21 – Nature 21838 – Matériels informatique – 825 €

Ch. 21 – Nature 21848 – Mobiliers – 1 925 €

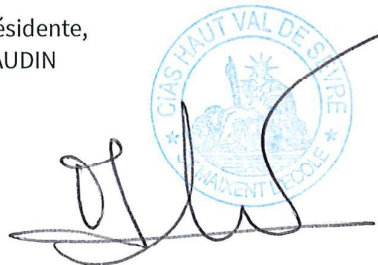
Ch. 27 – Nature 2764 – Aide remboursable – 875 €

BC 40102 – Ch. 21 – Nature 21848 – Mobilier – 1 596.92 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



A blue circular stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre is visible behind the signature. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' and 'PARLEMENT SOLEIL'.

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 26/12/24

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 09-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNE POUR L'ANNEE 2025


Lors du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 30 mai 2024, il a été voté le renouvellement de la convention entre la Commune de Souvigné et le CIAS, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il convient donc de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 dans les mêmes conditions que la délibération N° 08-05-2024.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature de la convention pour 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Naudin', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' at the top and 'MAINTIEN DE L'ECOLE' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Renoux', is written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 26/12/24

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 10-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE - VOTE DU TARIF DU SERVICE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Lors du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 25 janvier 2024, le montant de l'adhésion annuelle au service de portage de livre à domicile a été fixée à 15 € pour une distribution de livres 11 fois dans l'année.



La commission Services, réunie le 21 novembre 2024, propose de ne pas revaloriser le tarif pour l'année 2025.

Madame la Vice-Présidente propose de maintenir le montant de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à 15 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le tarif de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 26/12/24

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 11-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CHARTE DE L'ENGAGEMENT BENEVOLE AU SEIN DU PÔLE SERVICES

Madame la Vice-Présidente expose,

Considérant la nécessité d'avoir un document régissant l'activité des bénévoles précisant les obligations du CIAS et celles des bénévoles,

Vu le projet de charte du bénévolat élaboré par le pôle Services, en concertation avec le personnel d'animation,

Il est proposé de valider la convention de bénévolat annexée à la présente délibération, organisant les missions, l'intégration des bénévoles et précisant les obligations du CIAS Haut Val de Sèvre et celles des bénévoles.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention du bénévolat au sein du pôle Services du CIAS Haut Val de Sèvre ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



A blue circular stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre is visible behind the signature. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' and 'MAINTIEN ECOLE'.

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



A blue circular stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre is visible behind the signature. The stamp contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' and 'MAINTIEN ECOLE'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 26/12/24

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 12-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 11-06-2024

Madame la Vice-Présidente présente le contexte d'intervention du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le groupement de gendarmerie de Niort est appelé à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'installation d'un poste intervenant social au groupement de gendarmerie de Niort, au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par les services de gendarmerie.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté d'agglomération et communautés de communes) et de l'État. Cette synthèse des approches et du travail en réseau que permet l'intervenant social est la garantie de l'efficacité de l'accompagnement déployé, au bénéfice de la personne qui en a besoin.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Madame la Vice-Présidente propose que le poste d'intervenant social en gendarmerie pour le Sud Deux Sèvres soit porté par le CIAS avec le soutien financier des acteurs concernés à savoir, l'Etat, le Département, pour le Niortais, les communes de Echiré, Mauzé sur le Mignon, Aiffres, Frontenay Rohan Rohan, Prahecq, Beauvoir sur Niort, Vouillé, la Communauté de communes de Mellois en Poitou et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention de l'intervenant social en gendarmerie et la participation financière de chacun des partenaires.


Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la signature de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 13-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 décembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581).
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.***
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n° 2022-581).
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance

labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 10 euros /agent/ mois.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le **Président** à effectuer tout acte en conséquence.


Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le **Président** pour effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les propositions susvisées pour les risques prévoyance et santé ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Naudin', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CLUS HAUT VAL DE SEVRE' and 'MAIRIE ECOLE'.

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Renoux', is written over a circular blue official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 26/12/24

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 14-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG79

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».

Conformément à la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L.2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

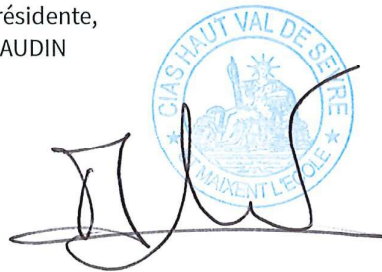
L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX



Date de publication : 26/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 19 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 décembre 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 15-12-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD - CDG79

Vu les directives européennes n° 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, le CIAS HAUT VAL DE SEVRE peut adhérer au LOT N° 3.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79 ;**
- **PREND ACTE du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ;**
- **AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.**

La Vice-Présidente,
Marie NAUDIN

Le secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX